

délibération D_2022_10_1**OBJET : Décision Modificative n°7**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réalisation des travaux de communications électroniques pour la Traverse de Vadalle une moins value sur la facturation a été constatée par le SDEG.

Cette moins value a une conséquence sur le versement du FCTVA par le SDEG qui passe de 33 800,00 € à 26 127,80 €.

Il convient également de modifier l'opération 45 pour intégrer l'acquisition de matériel informatique pour l'école pour un montant de 1 000,00 €, l'acquisition des 3 parcelles de l'Etat pour un montant de 1 000,00 €, le remplacement des lanternaux de la Salle des Fêtes pour un montant de 2 300,00 € et l'installation d'un système de chauffage pour le logement d'Aussac pour un montant de 3 000,00 €

La décision modificative s'établi comme suit :

Fonctionnement :**Dépenses**

Chapitre 65 / Article 657358 Autres groupements : - 14 973,00 €

Chapitre 023 : + 14 973,00 €

Investissement :**Dépenses**

Opération 45 : Réalisations communales

Compte 2132 Immeubles de rapport : + 3 000,00 €

Compte 2312 Terrains : + 1 000,00 €

Compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : + 1 000,00 €

Compte 21318 Autres bâtiments publics : + 2 300,00 €

Recettes

OPFI : opérations financières

Chapitre 10 / Article 10222 FCTVA : - 7 673,00 €

Chapitre 021 : + 14 973,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuver la décision modificative comme ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.